

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20230911-009****du 11 septembre 2023****n°009****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (1) :** M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (3) :** Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Demande de subvention pour l'association "À Vélo Châtellerault".**

Par courrier en date du 21 avril 2023, l'association « À Vélo Châtellerault » a demandé à l'agglomération une subvention d'un montant de 300 € pour l'exercice 2023.

Cette association a pris forme en 2021 et a pour objectif :

- de rassembler le plus grand nombre d'usagers du vélo de Châtellerault et de Grand Châtellerault,*
- de favoriser, développer et promouvoir collectivement l'usage et la place du vélo dans l'espace public,*
- d'être partenaire privilégié des pouvoirs publics pour les aménagements,*
- d'être à l'écoute des demandes des usagers de la bicyclette.*

Aussi, il est proposé au bureau communautaire, au titre de sa compétence supplémentaire « soutien aux acteurs sportifs », d'attribuer une subvention de 300 € pour l'exercice de l'année 2023.

** * * * **

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, et notamment l'article 3-I-2.4 relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°5 concernant l'accompagnement des mobilités et notamment le développement et la promotion d'un bouquet diversifié d'offres de mobilités,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie de ses attributions au bureau communautaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de développer l'usage du vélo sur notre territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230911-BC_20230911_009-DE

S'LOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230911-009

du 11 septembre 2023

n°009

page 2/2

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr